

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D73 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Le PLUi de La Roche-sur-Yon Agglomération couvrira l'intégralité du territoire des 13 communes membres, et se substituera aux 15 documents d'urbanisme existants au niveau des communes historiques.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, devra permettre d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci de gestion économe de l'espace, et dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à lui. Il devra également répondre aux enjeux de production de logement lié à l'accueil de nouvelles populations et à la décohabitation, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable, et d'offre en services, équipements et loisirs.

Le PLUi doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- un règlement écrit et graphique

- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de l'Agglomération de demain.

Celles-ci sont traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLUi traduisant la stratégie d'aménagement du territoire, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête ainsi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues par l'EPCI.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a été travaillé au sein des commissions PLUi réunissant des élus de chaque commune membre de l'Agglomération durant toute l'année 2024, et a été partagé auprès des maires de l'Agglomération dans le cadre de conférences des maires.

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD :

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi en vue de l'arrêter.

Préalablement à ce débat, le PADD a fait l'objet d'une concertation auprès des partenaires et publics suivants, afin de présenter le projet et recueillir les observations éventuelles :

- les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Département, Région, Pays Yon et Vie, etc), conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme
- le conseil de développement, dont l'avis est sollicité sur le PLUi conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales
- la population au travers de trois réunions publiques organisées sur le territoire

A l'issue du débat sur le PADD du PLUi en conseil communautaire, chaque commune membre de La Roche-sur-Yon Agglomération a l'opportunité de débattre sur le document au sein de son conseil municipal, si elle le souhaite, et ce au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Les orientations du PADD ont aujourd'hui été présentées lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, par axe, intégrant des adaptations liées à la concertation.

II. ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD

AXE 1 : UN PROJET SOLIDAIRE ET RESPONSABLE, ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA NÉCESSAIRE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

- ⇒ Soutenir un développement maîtrisé, équilibré et cohérent du territoire
- ⇒ Poursuivre la transition énergétique et écologique de l'Agglomération
- ⇒ Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire
- ⇒ Agir sur la qualité de l'air à travers la mobilité décarbonée et partagée
- ⇒ Répondre aux besoins en logements dans une logique de complémentarité entre les communes

AXE 2 : UNE ATTRACTIVITÉ LIÉE AU DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE, A L'ACCESSIBILITÉ ET LA RURALITÉ DU TERRITOIRE

- ⇒ Accompagner la croissance démographique de l'Agglomération à travers une production de logements soutenue et adaptée aux enjeux du territoire
- ⇒ Réunir les conditions d'un développement économique qualitatif et responsable
- ⇒ Maintenir une dynamique commerciale sur l'Agglomération
- ⇒ Préserver et développer les activités agricoles
- ⇒ Créer un lien étroit entre « aménagement » et « déplacements »
- ⇒ Développer la multimodalité dans les déplacements quotidiens
- ⇒ S'appuyer sur le patrimoine, reflet de l'identité du territoire et vecteur d'attractivité
- ⇒ Renforcer les activités de loisirs et touristiques présentes sur le territoire
- ⇒ S'appuyer sur le déploiement du numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

AXE 3 : UN CADRE DE VIE AGRÉABLE POUR UN TERRITOIRE SOUCIEUX DU BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS

- ⇒ Maintenir un cadre de vie agréable
- ⇒ Rechercher une qualité urbaine, assurer des formes d'urbanisation économes et durables
- ⇒ Faciliter le quotidien pour contribuer au bien-être des Agglo-Yonnais
- ⇒ Préserver et compléter les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue, tout en tenant compte de la présence de l'activité agricole

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 actant la prise de compétence PLU par La Roche-sur-Yon Agglomération,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 prenant acte du débat opéré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'avis de la commission urbanisme du 10 juillet 2025*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLUi en cours d'élaboration a eu lieu en son sein et que Monsieur le Maire a clos le débat
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier
- **TRANSMET** la présente délibération à la Roche-Sur-Yon Agglomération

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille RIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

**N° 2025-D74 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA ROCHE-SUR-YON
AGGLOMERATION POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE
DU LORIOT**

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2023, la commune a acté la cession d'une emprise de 648 m² rue du Lorient à Vendée Habitat à l'euro symbolique pour la construction de 3 logements sociaux. Il précise que ce terrain avait été estimé par le service des domaines à 76 000 €.

Monsieur GODARD indique que La Roche-sur-Yon Agglomération est délégataires des aides à la pierre. A ce titre, elle perçoit les pénalités SRU des communes qui ne remplissent pas leurs obligations, à savoir de disposer de 25% de logements sociaux parmi l'ensemble des résidences principales. Ces sommes ainsi prélevées par l'Etat doivent être réinvestit en faveur du logement social. L'agglomération peut donc les reverser aux communes de l'agglomération lors de la réalisation d'opération en faveur du logement social.

Ainsi la commune a bénéficié d'un premier versement d'un montant de 27 504 € pour cette opération. A noter qu'initialement cette somme devait être affectée aux frais de réseaux, mais les services de l'Etat indiquent que les versements SRU doivent uniquement être utilisés pour « financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ». Le montant reste pour autant acquis, il vient en déduction du montant de l'avis des domaines.

Le terrain étant, à présent, cédé au bailleur et les travaux bien engagés, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ce dispositif à hauteur de 48 495 € correspondant à la différence entre le déficit foncier de la commune et le reversement déjà perçu.

VU l'article L2331-6 du CGCT

VU le contrat de Mixité Social fixant les objectifs de la commune pour le rattrapage des logements sociaux manquants sur son territoire,

VU l'avis des domaines en date du 12 avril 2022 relatif à la parcelle nouvellement cadastrée AE 615,

VU l'aide accordée au bailleur via la cession du terrain à l'euro symbolique

VU le reversement déjà perçu pour ce dossier

CONSIDERANT le besoin et l'obligation de la commune de produire des nouveaux logements sociaux

CONSIDERANT la nécessité d'atténuer l'impact de l'opération sur le budget de la collectivité

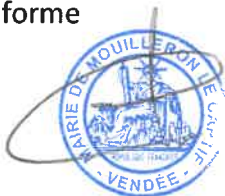
Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter un reversement SRU d'un montant de 48 495 € auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation de 3 logements sociaux rue du Lorient,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

**N° 2025-D75 – VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME
DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA VENDEE - RUE DE LA CHAUFFETIERE**

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur THIBAUT informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place une aide dénommée Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA). Le PDLA a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à un objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

L'aide financière proposée peut porter sur :

- Les études nécessaires au projet,
- La production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables,
- Le déficit engendré par l'acquisition et la réutilisation du foncier bâti.

Le demandeur de l'aide doit être la commune, qui peut également la flécher sur les partenaires du projet tels que les bailleurs sociaux ou encore l'intercommunalité. Cette aide peut faire l'objet de plusieurs demandes sur un même mandat municipal dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € HT. Les opérations fléchées doivent obligatoirement se situer dans l'enveloppe urbaine existante.

La commune a déjà bénéficié de cet aide pour la construction des 3 logements sociaux rue du Lorient.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de demander, à nouveau, cette aide, pour le compte de la Compagnie du Logement, pour la réalisation d'un projet de 6 logements locatifs sociaux rue de la Chauffetière. La Compagnie du Logement pourrait ainsi bénéficier d'une aide de 10 000 € par logements produits, soit 60 000 € pour ce projet.

VU le règlement de l'aide Départementale logement aménagement

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la commune de poursuivre le rattrapage des objectifs posés par la loi SRU

CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre à la Compagnie du Logement de réaliser le projet de logement sociaux rue de la Chauffetière

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre du Programme Départemental Logement Aménagement, une subvention d'un montant de 60 000 € pour la construction de 6 logements locatifs sociaux neufs sur la rue de la Chauffetière
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à procéder au reversement de cette subvention à la Compagnie du Logement, si le versement ne peut se faire directement au bailleur
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D76 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ALLEE DE LA VENERIE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle au Conseil que par délibération en date du 29 août 2022, la commune avait approuvé la cession de la parcelle AI 32 d'une emprise de 2 489 m² à l'entreprise CCY INVEST en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant une résidence seniors, du logement public et privé.

Cette opération devait initialement s'étendre sur 3 terrains, la parcelle AI 32 appartenant à la commune, la parcelle AI 19 propriété du promoteur et la parcelle AI 12 actuellement occupée par l'école privée. L'absence d'accord sur l'ensemble des négociations foncières a conduit à une révision du montage initial et au retrait de l'entreprise CCY INVEST du projet.

Le dossier, déjà bien avancé, a cependant été repris par l'un des partenaires initiaux, la SAS MOUILLERON LE CAPTIF CENTRE. Les objectifs restent similaires : création d'une résidence seniors, du logement public et privé, avec un nombre de logements revu à la baisse. Dans ses premières esquisses, l'opérateur prévoit une résidence seniors à vocation sociale d'environ 30 de logements, ainsi qu'un second immeuble d'une trentaine de logements également répartis entre secteur privés et logements sociaux. Le projet intègre une voie douce traversant l'ensemble du site pour relier le quartier de la Vénérie au centre bourg en toute sécurité.

Monsieur THIBAUT précise qu'une étude a été menée auprès de la population mouilleronnaise pour estimer le besoin d'une structure adaptée aux personnes âgées. Le nombre important de retours confirme une réelle attente de logements adaptés au vieillissement en centre bourg.

Dans un avis en date du 24 août 2024, le service des domaines a évalué cette emprise foncière de 2 489 m² au prix de 279 000 € hors taxe et hors droits. L'estimation de 2022 était de 220 000 €. Cette forte augmentation impacte le montage financier de l'opération.

La municipalité souhaitant soutenir ce projet répondant à un besoin identifié auprès des personnes âgées de la commune et permettant la création de logements sociaux, il donc proposé au Conseil de céder la parcelle AI 32 à 251 000 €, soit un prix arrondi 10% inférieur à celui fixé par le service des domaines.

Monsieur THIBAUT précise que les différents frais afférents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 3211-1 à 3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les délibérations en date du 31 août 2022 et du 2 juillet 2025 approuvant le déclassement de cette emprise jusqu'au 31 août 2028,

VU l'avis des domaines en date du 24 août 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 10 juillet 2025,

Vu la demande d'acquisition de la SAS MOUILLERON LE CAPTIF CENTRE en date du 28 juillet 2025

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du PADD du PLU en permettant le renouvellement urbain, la densification du bâti en centre bourg et la création de logements adaptés aux besoins de la population (logement public et à destination des personnes âgées),

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de la parcelle AI 32 de 2 489 m² au prix de 251 000 €
- **DECIDE** que tous les frais afférents à la vente (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU



Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D77 – CESSION D'UN TERRAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE – RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur THIBAULT, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la commune a préempté la maison située au 138 rue Principale aux fins de réaliser un programme de logements sociaux. Dans ce but, une convention d'action foncière a été signée avec l'Etablissement Public Foncier la Vendée (EPF) en novembre 2023. Pour que l'EPF puisse entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet de 6 logements sociaux, il est nécessaire de leur céder cette emprise foncière.

Dans un avis en date du 11 juillet 2025, le service des domaines a estimé le bien à 136 000 €. Ce prix correspond à celui auquel le bien a été préempté.

Monsieur THIBAULT précise que la municipalité a également supporté des frais relatifs à cette acquisition et à la récupération de l'habitation à hauteur de 19 381,28 €. Enfin il rappelle au Conseil que par délibération du 27 mars 2023 la commune a demandé, dans le cadre des reversements prévus par la loi SRU, une subvention de ce projet à hauteur de 143 306,33 € à la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle AE 115 sise 138 rue principale d'une superficie de 844 m² au prix de 12 074,95 € correspondant au reste à charge de la commune sur ce dossier. Les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'EPF.

VU le Code Générale de la Fonction Publique

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique

VU le contrat de mixité social signé le 25 juin 2024 fixant les engagements de la commune en matière de rattrapage de logements locatifs sociaux manquants sur la commune

VU l'arrêté en date du 09/01//2023 prononçant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AE 115,

VU la délibération du 27 mars 2023 demandant une subvention au titre du SRU,

VU la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en novembre 2023

VU l'avis du service des Domaines en date du 11 juillet 2025,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 17 juin 2025,

CONSIDERANT l'obligation et le besoin de la commune d'augmenter son parc de le logements sociaux,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée la parcelle AE 115 d'une superficie de 844 m² sise 138 rue Principale au prix de 12 074,95 €
- **DIT** que les frais relatifs à la transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D78 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN DES ILOTS DE LA TRANCHE 5

Rapporteur : Pascal THIBAULT

L'Adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 02 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire.

Monsieur THIBAULT précise que cette tranche de la ZAC, qui se trouve dans le prolongement de l'avenue des Alizés, comprend 79 terrains à bâtir ainsi que 3 ilots dont deux dédiés à la construction de logements publics. Le troisième ilot, l'ilot B, a vocation à accueillir au moins 32 logements privés.

Un promoteur privé a contacté l'aménageur afin d'acquérir cet ilot. Le projet envisagé comprend 37 logements répartis en 2 bâtiments. Or, lors de l'examen de la réglementation, le promoteur a constaté que la rédaction actuelle du CCCT ne permettait pas la construction de plusieurs bâtiments sur un même ilot. En effet, il indique « *La présente cession ou location est consentie en vue de la construction d'un bâtiment à usage principal de logement et ses annexes, dans la limite de la surface de plancher (SDP) attribuée au terrain cédé ou loué.* »

Afin de limiter les risques juridiques liés au projet, le promoteur a contacté Nexity ainsi que la mairie pour envisager une modification de cette phrase.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification de l'Article 3 – Objet de la cession - du Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire avec la rédaction suivante :

« La présente cession ou location est consentie en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiment(s) à usage principal de logement et ses annexes, dans la limite de la surface de plancher (SDP) attribuée au terrain cédé ou loué. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2024 approuvant le CCCT des ilots pour la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire

CONSIDERANT le projet de modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain présenté en séance

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification de l'article 3 – Objet de la Cession - du Cahier des Charges de Cession de Terrain des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU



Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D79 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, visant à lutter contre la dévitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Elle permet aux collectivités locales, en lien avec l'État et des partenaires institutionnels, de structurer une stratégie territoriale intégrée autour de l'habitat, du commerce et de l'aménagement urbain.

L'ORT s'accompagne de nombreux leviers opérationnels : dérogations en matière d'urbanisme (ex. : droit à l'expérimentation, adaptations aux règles du PLU), incitations fiscales pour les projets d'habitat (abattements sur les plus-values), et dispositifs favorables au développement commercial (exonérations de taxes, renforcement du droit de préemption urbain, dispense de CDAC, etc.).

Ce conventionnement est ouvert aux communes situées dans une intercommunalité dont la ville centre bénéficie déjà du dispositif ORT. Ce qui est le cas de la Roche-sur-Yon via le programme Action Cœur de Ville.

Dans ce cadre, les communes de Dompierre-sur-Yon (courrier en date du 17 juin 2024) et de Mouilleron-le-Captif (courrier en date du 10 février 2025) ont exprimé leur souhait de rejoindre une démarche ORT.

Afin de répondre à ces sollicitations, l'agglomération propose la mise en place d'une convention ORT intercommunale, associant les communes de La Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif, ainsi que les partenaires institutionnels suivants : la Préfecture de la Vendée, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée, Action Logement, la Banque des Territoires et l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

La Ville de La Roche-sur-Yon est déjà engagée dans une ORT dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. La nouvelle convention vise à élargir les périmètres d'intervention, en passant d'une logique communale à une échelle intercommunale.

Ces adhésions traduisent une volonté partagée de redynamiser les centralités, d'améliorer l'offre de logements, et de proposer un cadre de vie plus attractif, durable et inclusif.

L'ORT portée par La Roche-sur-Yon Agglomération repose sur deux principes fondamentaux :

- Promouvoir une approche coordonnée à l'échelle intercommunale, dans le respect des spécificités de chaque commune ;
- Mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat, d'urbanisme, de commerce et de développement économique et social dans un cadre contractuel commun.

La convention sera structurée autour de trois axes principaux :

- Rénover et améliorer les performances énergétiques de l'habitat ancien afin de proposer des logements qualitatifs et agréables à vivre ;
- Créer un cadre de vie accueillant et inclusif, en réinventant la mobilité du quotidien et en renforçant l'attractivité des espaces publics ;
- Conforter le socle de services et soutenir le vivier d'emploi local.

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans, couvrant la période 2025 à 2032.

Monsieur THIBAULT précise que deux secteurs de la commune seront concernés par l'ORT, le secteur du centre bourg, principalement le long de la rue Principale ainsi que le secteur de Beaupuy.

Un total de 16 actions a été recensées pour entrer dans le dispositif que ce soit sur les équipements publics, les espaces naturels, des projets d'habitat ou encore des études dans le centre bourg.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la signature de cette convention intercommunale en faveur de la dynamisation du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 300-1 et suivants relatifs aux projets d'aménagement ;
VU la loi ELAN du 23 novembre 2018 et ses dispositions relatives à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
VU la délibération du Conseil d'Agglomération de La Roche-sur-Yon en date du 12 décembre 2023, relative à l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville ;
VU la délibération du Conseil Municipal de La Roche-sur-Yon en date du 21 décembre 2023, portant également sur l'avenant à cette convention-cadre pluriannuelle ;
VU les courriers des communes de Dompierre-sur-Yon (17 juin 2024) et de Mouilleron-le-Captif (10 février 2025) sollicitant leur intégration à la convention ORT ;
VU l'avis de la commission urbanisme du 10 juillet 2025,
CONSIDERANT les leviers opérationnels de dynamisation du territoire offert par ce dispositif,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Mouilleron le Captif à la convention d'opération de revitalisation foncière intercommunale
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D80 – VOTE DE LA CONVENTION N°2025.EFF.0096 AVEC LE SYDEV DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE DE LA CROIX.

Rapporteur : Pascal MARTEAU

L'adjoint aux finances et aux moyens généraux, informe que dans le cadre des travaux de rénovation de la voirie, passage de la Croix, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	46 029,00	55 235,00	46 029,00	50,00 %	23 015,00
Branchement(s)	28 616,00	34 339,00	28 616,00	50,00 %	14 308,00
Dépose	2 580,00	3 096,00	2 580,00	50,00 %	1 290,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	29 612,00	35 534,00	35 534,00	65,00 %	23 097,00
Branchement(s)	11 317,00	13 580,00	13 580,00	65,00 %	8 827,00
TOTAL PARTICIPATION					70 537,00

Dans le cadre du réaménagement de l'espace public, 3 points lumineux seront déplacés en fond de trottoir. Le coût afférent à cette opération sera facturé par le SyDEV pour un montant de 3 506€.

Monsieur Pascal MARTEAU, indique que la participation communale s'élève à 70 537.00€ et que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par le SyDEV,

VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2025,

CONSIDERANT la nécessité de construire un nouveau réseau d'éclairage public et de réaliser le génie civil relatif aux réseaux de communications électronique passage de la Croix »,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D81 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE ELEMENTAIRE « LES CRAYONS DE SOLEIL ».

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle Seweryn rappelle aux membres du Conseil que l'école élémentaire « Les Crayons de soleil » est dotée de deux cours caractérisées par une forte minéralisation et une inadaptation aux usages actuels : surchauffe estivale, caractère monofonctionnel des espaces, environnement non propice à une exploitation pédagogique, quasi-absence d'espaces verts ...

Face à ce constat, la direction de l'école a initié une concertation interne afin de préciser les attentes des enfants et adultes. A l'issue de ce travail d'expression des besoins, une esquisse a été établie. Elle précise les grands axes de requalification de la cour Nord, jugée la plus problématique. Le projet prévoit :

- L'aménagement d'un parvis d'accueil en zone de rencontre et d'attente conviviale
- La requalification de la courette : déplacement des panneaux de basket, végétalisation de façade et création d'un espace de tranquillité sous ombrière
- La création d'une butte plantée, espace central arboré et noue
- Le déplacement et redimensionnement du plateau sportif
- La création d'un espace dédié à la classe du dehors

- La création d'une « Marelle japonaise »

La fourniture et pose des pergolas et bancs-grumes sera réalisée en régie.

Les travaux de déscellement des sols, modelé paysager et plantations seront réalisés par une entreprise extérieure.

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à : 37 500 € HT soit 45 000 € TTC

Le planning prévisionnel prévoit des travaux en février 2026.

Ce projet étant éligible aux subventions du Fonds vert porté par l'Etat, au titre du Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé au conseil municipal de déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le plan de financement envisagé pour la réalisation de ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire « Les Crayons de Soleil »	37 500€	Etat	30 000 €	80 %
		Autofinancement	7 500 €	20 %
TOTAL	37 500 €	TOTAL	37 500 €	100 %

Vu l'article L2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds Vert,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiements de ce fonds,

Vu le budget 2025 de la commune,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre une démarche participative et environnementale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renaturation de la cour d'école élémentaire « Les Crayons de Soleil » tel que présenté ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir ;

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025
Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D82 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDEV N°2025.ECL.0481 RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE VOIE D'ACCES AU VILLAGE DE BEAUPUY.

Rapporteur : Pascal MARTEAU

L'adjoint aux finances et aux moyens généraux informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'un itinéraire piéton reliant le parking public de la salle de la Longère à l'Étable, il est nécessaire de prévoir un éclairage adapté. Cette installation vise à garantir la sécurité des usagers empruntant ce cheminement, notamment en période nocturne ou en cas de faible luminosité.

Les travaux consistent à la création d'un réseau souterrain avec câblage ainsi que la fourniture et la pose 4 mâts en acier (couleur vert pin) d'une hauteur de 4 mètres et de lanternes type TILION équipés de LED. Les périodes et les durées d'éclairage seront pilotées depuis la salle de la Longère par les techniciens du pôle culture.

Monsieur Marteau précise aux conseillers municipaux que la participation communale s'élève à 7 734.00€ soit une participation à hauteur de 70%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention

VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2025,

CONSIDERANT le matériel proposé n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention afférent
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D83 – VOTE D'UNE CONVENTION LIEE A LA TENUE DE L'EXPOSITION « ENTRE PEINTURE & SCULPTURE » PROPOSEE PAR PIERRE DEBERDT ET BERNARD BROCHARD

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, indique aux membres du conseil municipal, la volonté communale d'encourager la création et l'émergence artistique. Ainsi, depuis 2022, la saison culturelle invite à la découverte d'un ou de plusieurs artistes.

Cette année, la commune poursuit la mise en œuvre de son projet culturel avec l'exposition : « Entre Peinture & Sculpture » qui se déroulera au Logis de Beaupuy, du 19 septembre au 5 octobre 2025.

L'exposition mettra en lumière l'amitié qui unit Bernard Brochard et Pierre Deberdt, tous deux liés par une passion commune : la création. Depuis plus de 20 ans et chacun à sa façon, ils expérimentent différents médiums.

Afin d'encadrer la tenue de cet événement, il convient d'établir une convention entre les différentes parties. Celle-ci détaille les modalités pratiques, les responsabilités respectives ainsi que la communication et les aspects logistiques liés à cette exposition.

Par la signature de cette convention, la commune s'engage à :

- Organiser le vernissage de l'exposition fixé le vendredi 19 septembre 2025 à 18h ;

- Mettre à disposition gracieusement le lieu d'exposition : Le Logis de Beaupuy ; du 17 septembre au 7 octobre 2025 ;
- Assurer la protection des œuvres exposées contre le vol et les dégradations volontaires ou involontaires ;
- Promouvoir l'exposition conformément à son programme habituel de promotion.

De leur côté, les artistes s'engagent à :

- Sélectionner les œuvres exposées en concertation avec la commune ;
- Respecter le lieu mis à disposition par l'organisateur ;
- Assurer l'accrochage des œuvres du 17 au 19 septembre et réaliser leur décrochage les 6 et 7 octobre ;
- Être présents au vernissage et assurer les permanences de l'exposition en fonction des jours définis dans ladite convention ;
- Fournir des photos libres de droits pour les supports de communication ;
- Fournir la liste complète des œuvres et leur valeur pour la déclaration d'assurances ;
- Promouvoir l'exposition auprès de son propre réseau de connaissance ;
- S'acquitter directement de leurs cotisations sociales des artistes auteurs.

Madame PAVAGEAU conclut que par la mise à disposition de son équipement, la commune participe au soutien de la création artistique locale.

VU le projet culturel de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission Culture,

VU le projet de convention d'exposition entre la commune de Mouilleron-le-Captif et les artistes : Pierre DEBERDT et Bernard BROCHARD,

CONSIDERANT que la tenue de cette exposition s'inscrit dans les objectifs du projet culturel de la commune,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de soutenir la création artistique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention entre la commune et Messieurs Bernard Brochard et Pierre Deberdt, pour la tenue de l'exposition « Entre Peinture & Sculpture »,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D84 – APPROBATION D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE A LA LOCATION DE LA LONGERE DE BEAUPUY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA GRANDE FAMILLE - ADEPAPE 85

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues du Conseil Municipal, que l'association La Grande Famille - ADEPAPE 85 fêtera cette année ses 80 ans. A cette occasion, l'association prévoit la mise en place d'un événement à destination de ses adhérents, le 22 octobre prochain, qui doit avoir lieu à La Longère de Beaupuy.

L'Adjointe déléguée à la Culture précise que bien que son siège social se situe à La Roche-sur-Yon, il est reconnu, et ce depuis sa création, que l'association entretient des liens forts avec la commune de Moulleron-le-Captif. En ce sens, La Grande Famille - ADEPAPE 85 compte parmi les adhérents du Foyer Rural de la commune.

La création de l'association repose sur l'accompagnement et le soutien social aux pupilles et anciens pupilles de l'État, ainsi qu'aux jeunes pris en charge par la protection de l'enfance. Elle compte plus de 450 adhérents dans le secteur de La Roche-sur-Yon, et notamment sur la commune de Moulleron le Captif.

Au regard des visées de l'association et de son caractère relevant de l'utilité publique, mais aussi des liens que la commune entretient depuis de nombreuses années avec celle-ci, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder, à titre exceptionnel une remise de 50% à l'association La Grande Famille - ADEPAPE 85 sur le coût total de sa location, soit une remise de 2 410,68€ sur la somme totale de 4 821,36€ TTC.

*VU le code général des collectivités territoriales L1111-2, L2121-29 et L2321-2,
VU la délibération n°2025-D24 fixant les tarifs municipaux,
VU l'avis favorable de la commission Culture,
CONSIDERANT les liens étroits que l'association entretient avec la commune depuis sa
création,
CONSIDERANT le rôle que l'association joue sur la commune, notamment par
l'accompagnement de jeunes personnes,
CONSIDERANT le caractère d'utilité publique poursuivi par l'association*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** vote d'une remise exceptionnelle de 50% sur le coût de location de la salle de la longère de Beaupuy ainsi que de ses équipements pour l'événement du 22 octobre 2025 au profit de l'association La Grande Famille – ADEPAPE 85,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

**N° 2025-D85 – VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DES PARCOURS EDUCATIFS COLLEGE
2025-2026**

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, informe les membres du conseil municipal de la demande du Conseil Départemental de la Vendée, sollicitant la mise à disposition à titre gracieux de la Longère de Beaupuy, dans le cadre de ses « Parcours Educatifs Collège 2025-2026 ».

Le Département proposera aux collégiens du territoire (collèges et MFR), le spectacle « Enfance » de la compagnie Zig Zag. La représentation se déroulera l'après-midi du mardi 27 janvier 2026 après-midi. Pour garantir le bon déroulement du projet, la mise à disposition de l'équipement s'effectuera le lundi 26 janvier et s'achèvera dès le lendemain.

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives des parties, il convient d'établir une convention.

Par cette mise à disposition, la commune s'engage notamment à prévoir pour chaque journée :

- L'accès aux locaux en fonction des besoins et à assurer, si nécessaire, le chauffage de ces derniers avant l'arrivée des participants ;

- Le déverrouillage des issues de secours et la fermeture des locaux en fonction des besoins ;
- L'installation des gradins selon la jauge définie ;
- La mise à disposition de trois micros pour la présentation du spectacle et le temps d'échange avec les élèves ;
- La prise en charge de la fiche technique de la production (plan de scène, espaces pour les artistes, éclairage, sonorisation) ;
- En fonction des possibilités, la mise à disposition d'un régisseur technique ou d'un agent technique qui devra être présent lors du montage, démontage et pendant la représentation ;
- La mise à disposition d'un SSIAP 1 durant la représentation ;
- La prise en charge des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux.

De son côté, le Département de la Vendée s'engage à respecter les conditions figurant au règlement d'utilisation de la salle et à prendre en charge :

- L'achat du spectacle ainsi que les frais annexes (transports, voyages, hébergements, repas des artistes et catering) ;
- L'inscription, l'accueil et la médiation auprès des collègues et des MFR ;
- Le transport des élèves et accompagnateurs invités aux représentations ;
- L'éclairage et la sonorisation manquants dans la salle en faisant appel à un prestataire extérieur, si nécessaire ;
- En cas d'impossibilité de mise à disposition par la commune d'un SSIAP 1, sa prise en charge par le Département.

Par ailleurs, en tant qu'organisateur, le Département déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle présenté

VU l'avis favorable de Commission Culture,

VU le projet de convention transmis par le Département,

Considerant que l'accueil du dispositif « Parcours Educatifs Collège » contribue et participe à proposer une offre culturelle de proximité adaptée aux élèves des collèges et MFR du Département,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Mouilleron le Captif de s'associer à ce projet.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour l'utilisation de la salle de La Longère de Beaupuy à Mouilleron le Captif dans le cadre des parcours éducatifs collège 2025-2026,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

**N° 2025-D86 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R – SCENE
NATIONALE DE LA ROCHE SUR YON – FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE ! 2025**

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN informe ses collègues du renouvellement du festival « Roulez Jeunesse ! » proposé par la scène nationale Le Grand R de la Roche-sur-Yon. Ce festival est un dispositif itinérant sur les communes de l'agglomération yonnaise et a pour vocation de promouvoir la création artistique dédiée à la jeunesse. Cette 5^e édition se déroulera sur la période du 3 au 22 novembre 2025.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Mouilleron-le-Captif accueillera le spectacle « L'Amie » de la Soupe Compagnie, du mardi 18 novembre au jeudi 20 novembre 2025 inclus, dans la salle de tennis de table de Mouilleron le Captif.

Deux représentations scolaires auront lieu, le mardi 18 novembre à 15h15 et le jeudi 20 novembre à 10h15 au tarif de 6 € par élève. Quant à la représentation tout public, elle se déroulera le mercredi 19 novembre à 15h30 au tarif de 8€ pour les adultes et de 6 € pour les enfants (spectacle à découvrir à partir de 2 ans). Le Grand R s'assure de la gestion informatisée de la billetterie et encaisse les recettes. La jauge fixée par représentation est de 90 places.

Les termes de la convention fixent les obligations de chacune des parties.

Aussi, la scène nationale Le Grand R s'engage à :

- S'assurer de la disponibilité des artistes, établir le contrat de cession et prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la tenue des trois représentations ;
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle dans la salle mise à disposition et veiller au bon déroulement des trois représentations ;
- Mettre à disposition de la commune, trois invitations pour la représentation « tout public » ;
- Communiquer sur ses supports habituels et fournir à la Commune les éléments nécessaires à sa communication.

De son côté, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition la salle sportive de tennis de table ;
- Souscrire aux assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation du spectacle et de l'accueil du public ;
- Co-financer une partie de l'organisation du festival à hauteur de 1 808 € TTC, participation calculée proportionnellement à son nombre d'habitants soit une participation financière de 1.45% du budget global du festival ;
- Communiquer sur la venue du festival sur la Commune.

VU le projet de convention entre Le Grand R et la Mairie de Mouilleron le Captif dans le cadre de la 5^e édition du festival Roulez Jeunesse !

Considerant que l'accueil de création artistique contribue à étoffer l'offre culturelle proposée aux habitants,

CONSIDERANT le souhait de la commune à s'associer à l'organisation de ce festival,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la scène nationale relative à l'organisation de spectacles dans le cadre du festival Roulez Jeunesse ! sur l'année 2025,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D87 – COREALISATIONS – Modification des contrats

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Catherine PAVAGEAU rappelle à ses collègues, membres du conseil municipal, que le 27 février 2023, celui-ci réunit avait approuvé un modèle de contrat pour les coréalizations. Le modèle validé a permis de fixer le cadre d'accueil ainsi la quote-part des parties sur la recette réalisée par spectacle. L'adjointe déléguée à la Culture informe que la redistribution des recettes avait été acté comme suit : 30% pour la commune sur le bénéfice net constaté et attesté par la production. Elle précise que le déclenchement de la rétribution est conditionné à un taux de remplissage de la longère dépendant de chaque capacité de parterre (petit, moyen et grand).

Madame PAVAGEAU indique que suite à un échange avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), il est proposé aux élus de revoir le pourcentage attribué à la commune sur le bénéfice net constaté.

En effet et tel que présenté par le contrat de coréalisation, la commune ne peut être considérée comme un « diffuseur » au sens du BOI-TVA-LIQ-30-20-40 du 7 février 2024, paragraphe 240 et de l'article L. 7122-2 du Code du Travail ; puisqu'elle n'encaisse pas les recettes et que cette responsabilité échoit au producteur.

La DDFIP précise à la collectivité que la prestation proposée par celle-ci dans le cadre des coréalizations est assimilable à une simple location de salle et de ses équipements, en ce sens la rétribution doit être assujettie au régime de TVA qui convient, soit 20% comme définit par l'article 261-D-2° du Code Général des Impôts et le champ d'application du IV de l'article 256 du même code.

Eu égard à ce nouvel élément qui impacte directement les recettes communales, il est proposé une redistribution des recettes à raison de 36% pour la commune sur le bénéfice net constaté et attesté par la production, sur présentation du bordereau de billetterie et de l'état des charges du spectacle. La modification du pourcentage de redistribution implique un changement dans le modèle de contrat de coréalisation, il est proposé aux élus de valider ce nouveau modèle de contrat.

VU l'article 261-D-2° et le champ d'application du IV de l'article 256 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 7122-2 du Code du Travail,

VU le Bulletin Officiel des Impôts : BOI-TVA-LIQ-30-20-40 du 7 février 2024, paragraphe 240,

VU l'inscription des dépenses « Culture » au sein du budget de la commune

VU l'inscription des coréalizations dans la saison culturelle municipale

VU l'avis favorable de la Commission Culture

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de revoir le pourcentage de redistribution des recettes lors des coréalizations

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'établir un contrat de coréalisation

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de contrat de coréalisation proposé

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU



Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D88 – ACQUISITION DE FOURNITURES ET LIVRES SCOLAIRES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Jacky GODARD

Au vu des besoins récurrents et partagés en matière de fournitures et livres scolaires, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune de Venansault
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Landeronde
- Commune de Thorigny
- Commune de Mouilleron-le-Captif

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure ne fera pas l'objet d'une décomposition en lot dans la mesure où les opérateurs économiques ciblés par ce marché sont en mesure de répondre à l'intégralité du bordereau des prix. Le recours à un lot unique permettra par ailleurs d'optimiser les coûts d'approvisionnements par des flux logistiques rationalisés.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra effet à compter de la date fixée dans le marché, envisagée en avril 2026, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le montant maximum est fixé à 315 000 € HT par an. Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Au vu du montant maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2162-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention de groupement annexé,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,

PREND acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

AUTORISE la Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Publiée le **19 SEP. 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 septembre 2025

Séance du conseil municipal : 15 septembre 2025

Le 15 septembre 2025, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Raymond PAQUIER (donne pouvoir à Madame Gisèle SEWERYN), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Madame Emilie MASSEY (donne pouvoir à Monsieur Hervé BEAULIEU), Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2025-D89 – FOURNITURE DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : Jacky GODARD

Au vu des besoins récurrents en matière de mobiliers administratifs, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- CIAS de La Roche-sur-Yon
- Commune de Thorigny
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Mouilleron le Captif

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots :

Lot 1 – Acquisition de sièges et d'assises neufs

Lot 2 – Acquisition de plans, tables et rangements neufs

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit, pour la durée totale du marché :

- Lot 1 : 306 500 € HT
- Lot 2 : 319 000 € HT

Ces montants maximums font l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée ferme de 4 ans.

Au vu des montants maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention de groupement annexé,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de groupement de commandes,
ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
PREND acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
AUTORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Mireille PIVETEAU